

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 11 (1903)
Heft: 1

Artikel: À propos de la cérémonie du 10 janvier 1798
Autor: Burnet, Edouard-Ls
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-12481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

*A propos de la cérémonie
du 10 janvier 1798.*

Les divers historiens qui ont eu à raconter la journée du 10 janvier, Verdeil, Rovéréa, Raoul-Rochette, de Seigneux, etc., La Harpe et Monod dans leurs mémoires — nous pourrions en citer plusieurs encore¹ — exposent en général les faits d'une manière très concordante, bien qu'ils diffèrent parfois considérablement dans la façon dont ils les interprètent. Presque partout la cérémonie s'accomplit avec plus ou moins de succès ; sur quelques places de rassemblement, à Vevey, à Moudon, à Aubonne, etc., elle fut troublée. En fin de compte, des trente bataillons convoqués qui composaient la milice vaudoise, six seulement refusèrent le serment ou, à cause du désordre, ne purent être consultés ; les vingt-quatre autres jurèrent, mais il y eut des abstentions. Un des narrateurs, Mallet-du-Pan, dans un récit contemporain des événements², ajoute un trait au tableau. Six bataillons, écrit-il, « ayant paru balancer par l'influence de quelques officiers perfides, les commissaires, au lieu de les entraîner par autorité ou par persuasion, les dispensèrent de jurer ; *peu après une partie de cette minorité revint à l'expression de sa loyauté.* »³

Le gouvernement et les autorités bernoises essayèrent en effet de ramener les renitents. Beaucoup ne s'étaient pas présentés qu'on pouvait croire hésitants, d'autres se seraient certainement exécutés au jour dit, si le tumulte ne les en

¹ Verdeil : *Histoire du canton de Vaud* ; Rovéréa : *Précis de la Révolution de la Suisse*, etc. Il est inutile de donner ici une bibliographie du sujet.

² Essai historique sur la destruction de la Ligue et de la Liberté helvétique. Londres, 1798.

³ C'est nous qui soulignons.

eût empêchés : on provoqua pour les regagner un mouvement d'adhésions tardives.

M. Paul Maillefer rapporte¹ que le bailli de Morges, dans le ressort duquel d'assez nombreuses défections paraissent s'être produites, envoya dès le 11 aux Conseils de la ville un avis portant que ceux qui n'avaient pas prêté le serment la veille, au terme fixé, gardaient la possibilité de le faire les jours suivants.

Le même souci se manifeste dans la Proclamation que LL. EE. crurent devoir lancer pour exprimer leur satisfaction — probablement bien mélangée — des témoignages de fidélité qu'elles avaient obtenus. Dans un paragraphe spécial de cette pièce, datée du 12 janvier, elles assurent de leur bienveillance toutes les communautés qui ont prêté le serment et celles qui le prêteront encore, et elles promettent de prendre en sérieuse considération les réclamations et requêtes que les dites pourront avoir à leur présenter.

Nous avons trouvé dans les archives d'un village du pied du Jura et nous donnons ci-dessous un document de médiocre importance en lui-même, mais qui peut servir à mettre dans leur jour ces tentatives demeurées jusqu'ici dans une certaine pénombre². Il montre de plus — le cas évidemment n'est pas unique — qu'elles furent suivies de quelques succès.

L'idée de consulter séparément les communes qui n'avaient pas voulu ou n'avaient pu jurer réunies était judicieuse. Les villes, qui fournissaient la majeure partie et la plus ardente

¹ La cérémonie du 10 janvier 1798. *Revue historique* du mois de décembre 1897.

² La pièce que nous allons transcrire, et dont nous respectons le style, sinon l'orthographe, constitue un témoignage formel et très explicite de la façon dont les tentatives furent faites dans le bailliage d'Aubonne, il ne serait pas sans intérêt de savoir si la même marche fut suivie dans ceux des autres bailliages où l'on avait aussi refusé le serment.

des novateurs, étaient, il est vrai, mal disposées, mais l'espoir de recouvrer des adhésions dans les campagnes laissées à elles-mêmes n'avait rien de chimérique. Tout se borna du reste à des démarches sans portée et qui n'eurent aucune influence sur la suite des événements.

PIÈCE EXTRAITE DU RÉGISTRE DE L'HONORABLE
COMMUNE DE...

« 17 janvier 1798.

L'Honble Conseil et Bourgeoisie étant assemblés ensuite des ordres du Très noble et magnifique Seigneur Jean Nicolas de Jenner, Baillif d'Aubonne¹, en date du 16^e du courant, portant de faire convoquer une assemblée générale de tous les Bourgeois et habitants du Pays rième le district, étant au nombre de 70 personnes, lesquels après avoir entendu les ordres du très noble et honoré Seigneur baillif et les exhortations à eux adressées par le Conseil à ce sujet, ont tous d'une voix unanime et même avec empressement solemnisé le serment de fidélité que nous devons si justement à notre Auguste Souverain, et cela avec le même zèle et la même ardeur qu'ils s'étaient proposé de le faire, soit solemniser, sur la place d'armes à Aubonne, dernièrement, au Seigneur député de LL. EE., et cela dans la ferme espérance que LL. EE., par une suite de leurs bontés paternelles daigneront leur accorder les justes demandes qu'ils leur feront pour adoucir leur sort dès qu'ils auront obtenu la permission de leur part.

Ils réitèrent ici les vœux les plus ardents au ciel pour la gloire de l'Etat et pour la prospérité de ses Illustres membres.

Le dit Conseil donne plein pouvoir et procure aux Sieurs Conseillers J. David S. et Jaques Isaac G. de porter l'extrait

¹ En charge depuis 1794.

de la présente délibération demain 18^e du courant au très noble et magnifique Seigneur Baillif d'Aubonne conformément à ses ordres. »

Avant de terminer cet article, nous voulons tirer de notre registre quelques citations encore. A la vérité elles n'ont rien à faire avec le point spécial qui vient de nous occuper, mais, rapprochées du document qui précède — à considérer celui-ci comme un témoin des dispositions de certaines populations rurales au moment de la révolution vaudoise — elles ne seront pas inutiles pour le tempérer et pour en ramener la signification à sa juste valeur.

En date du 12 janvier 1798, soit cinq jours avant la délibération transcrise ci-dessus, l'Honorable Conseil et Bourgeoisie étant rassemblés, il est décidé à l'unanimité de dresser une « humble requête » et de la faire parvenir « aux Seigneurs de Berne siégeant à Lausanne, à l'occasion des demandes que les communes se proposent de faire en forme de griefs à LL. EE. »

Par cette requête, le Conseil et Bourgeoisie, après avoir protesté de leur fidélité inviolable, exposent : « Que les circonstances, l'intérêt de la Patrie et la voix unanime de leurs concitoyens les pressent d'aviser aux moyens d'obtenir une Réforme dans l'administration du Pays de Vaud et le redressement des abus qu'un laps de temps considérable a laissé s'introduire. »

Ils sollicitent donc l'autorisation de se faire représenter par députés à l'assemblée qu'il est question de réunir pour discuter des griefs à présenter à la sanction souveraine.

Ils terminent du reste en réitérant leurs vœux, etc., la formule est la même que plus haut.

En date du 27 janvier de la même année, la révolution étant accomplie, l'Honorable Conseil et Bourgeoisie sont convoqués pour prendre connaissance d'une proclamation

imprimée « venant de la part de la Comité de Lausanne dont elle est signée Lausanne 24 janvier 1798. »

Lecture de la pièce ayant été faite « en assemblée tant du Conseil que de la Bourgeoisie », il est décidé sans autre qu'elle sera affichée au lieu accoutumé « pour la connaissance d'un chacun conformément à l'intention de la ditte comité ci-dessus ».

Les trois documents que nous venons d'analyser se résolvent en une triple formule qui nous paraît caractériser fidèlement les sentiments de nos communiers à ce moment de leur histoire : mécontentement mal défini et un peu vague, mais évident et non dissimulé ; attachement quand même, du reste fragile, au gouvernement établi ; la révolution une fois effectuée, acceptation facile du fait accompli. Le nouveau régime ne semble pas cependant avoir excité tout d'abord un bien grand enthousiasme, certaines conséquences de son établissement, comme le montre la pièce avec laquelle nous clorons cet article, ne rencontrèrent en tous cas qu'un accueil assez tiède.

Le 1^{er} février 1798, le Conseil et la Bourgeoisie s'assemblent pour délibérer sur deux circulaires émanées du Comité de Lausanne et datées des 27 et 30 janvier précédents. Le Conseil annonce que, conformément aux instructions données dans celles-ci, il a recherché, maison par maison, s'il n'existe pas quelques particuliers rième le district, ayant de l'argent à prêter au dit Comité et s'il se trouvait des graines disponibles en sus de la quantité nécessaire à la consommation qui se peut faire dans l'endroit. Sur ce, il déclare d'une part :

« Qu'il n'y a aucun argent à prêter dans le lieu, au contraire, la plus grande partie des particuliers désireraient en trouver à emprunter pour faire des paiements, pour éviter des grands frais dont ils sont menacés. »

Sur l'autre point :

« Qu'il y a de gros ménages dans la commune et en plus grande partie chargés de famille, en sorte qu'il n'y a pas de graines jusqu'à la récolte prochaine, même qu'il en manquera tant pour ensemencer que pour subsistance passé soixante sacs. »

Edouard-L^s BURNET.

QUELQUES CHANSONS RÉVOLUTIONNAIRES

Monsieur Raymond Guyot, agrégé d'histoire à Paris, a bien voulu nous communiquer quelques chansons révolutionnaires trouvées par lui dans les archives nationales. Elles ne peuvent servir de modèle ni pour le fond ni pour la forme. Mais elles en disent long sur l'état des esprits et sur la façon dont on cherchait à créer l'opinion en Suisse. Elles intéresseront nos lecteurs.

La première est la complainte du baillif. Cette œuvre, de fabrication vaudoise, fut envoyée à Paris par Mengaud ; la copie est de la main d'un des nombreux informateurs anonymes qu'il avait à Lausanne.

I. COMPLAINTE DU BAILLIF.

(Sur l'air de *Nina*.)

Arch. nationales,
AF. III, 86.
dossier 359.

(pluviôse an 6.)

I

Quoi, me faudra-t-il renoncer
Au doux plaisir d'être le maître ?
Quoi, ne pouvoir plus commander,
Et, qui sait ? obéir peut-être ?
Dieu ! quel outrage
Ah ! j'en enrage
Hélas ! hélas !
Mon bailliage coule bas ! (*bis*)